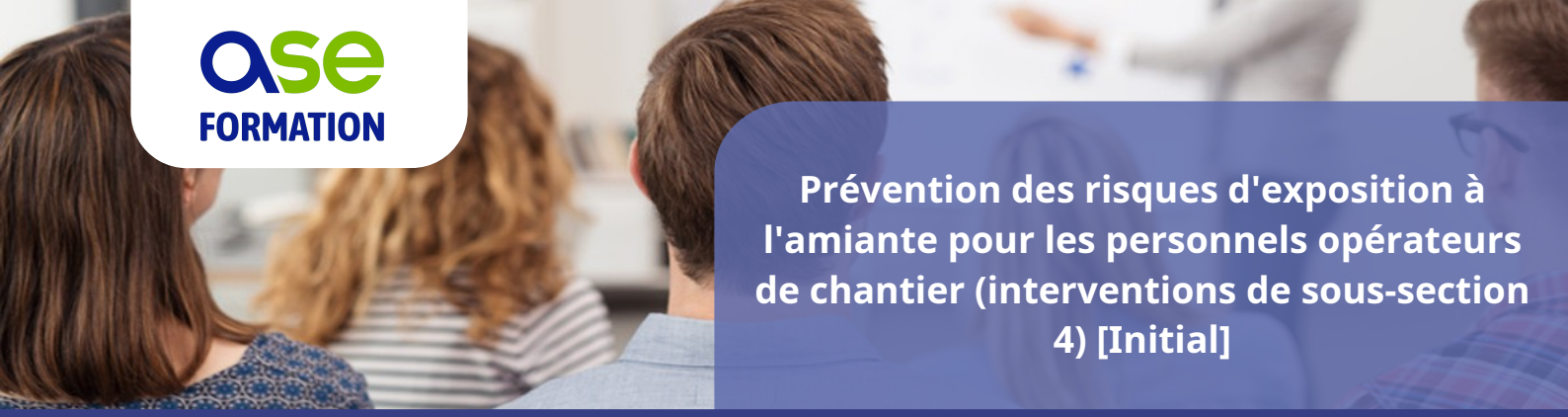


Prévention des risques d'exposition à l'amiante pour les personnels opérateurs de chantier (interventions de sous-section 4) [Initial]

Expositive, démonstrative, active, expérientielle
Théorique : Présentiel
Pratique : Présentiel sur plateforme et atelier

14 heures

TARIF PUBLIC
A partir de 560,00 €

DÉLAI D'ACCÈS
Admission sur dossier. Délais accès à la formation : 8 jours minimum

NATURE DE L'ACTION
PAC : Action de formation permettant de favoriser le développement des compétences des travailleurs

PÉDAGOGIE ET ÉVALUATION
Examen de validation des acquis :
Evaluation théorique de 20 minutes sur la base d'un QCM et/ou de questions à réponses courtes
Evaluation pratique d'une heure portant sur l'analyse d'une mise en situation
A l'issue de la formation et selon la réussite de l'évaluation des acquis, validation de la formation par le formateur

FORMALISATION
Attestation de compétence

PARTICIPANTS

PUBLIC

Toutes personnes soumises au respect de la règlementation du code du travail en tant qu'Opérateur de chantier.

PRÉREQUIS

- Attestation d'aptitude médicale au poste de travail
- Maîtrise de la langue française : lu, parlé, écrit

OBJECTIFS

Répondre aux exigences de l'arrêté du 23 Février 2012, « sous-section 4 » destiné aux travailleurs susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante lors d'interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou autres, lors de leurs activités professionnelles.

Situations visées à la sous-section 4 du code du travail, en tant qu'opérateur de chantier.

Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;

Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risque électrique, risque chimique, chute de hauteur, ...)

Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et alerter en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;

Connaître et appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

Prévention des risques d'exposition à l'amiante pour les personnels opérateurs de chantier (interventions de sous-section 4) [Initial]

PROGRAMME

Formation conforme au référentiel de la fiche RS 6417 : Prévention des risques d'exposition à l'amiante pour les personnels opérateurs de chantier (interventions de sous-section 4)
DEFINITION : L'amiante qu'est ce que c'est ? Pathologie de l'amiante et suivi médical. Où trouve-t-on l'amiante ? REGLEMENTATION : Code de la Santé Publique - Code du Travail - Evaluation initiale du risque amiante. PREVENTION : Les moyens de protection collective (MPC) - Les équipements de Protection Individuelle (EPI). GESTION La gestion des Déchets amiante - Le mode opératoire - Situation d'urgence. MISE EN PRATIQUE La zone d'intervention et les MPC Habillage, déshabillage, décontamination Technique d'intervention faiblement émissive en atelier.
Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ; Etre capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ; Etre capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ; Etre capable d'appliquer un mode opératoire.

FORMATEURS

Formateur salariés et/ou partenaires, experts dans le domaine du risque amiante

MOYENS PEDAGOGIQUES

Présentation sur vidéoprojecteur, exposés, échanges, expérience terrain, cas pratique, schéma dynamique et livret sur l'extranet du stagiaire

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La sensibilisation des équipes aux contacts des candidats, formation et nomination d'un référent handicap (0466212146)

Les formations en présentielles sont réalisées dans les salles de formation du centre (ADAP déposé et validé, Registre d'accessibilité consultable), celles de nos partenaires ou en location (ERP) accessibles PSH.

Des aménagements sont prévus dès l'identification d'une situation de handicap : l'adaptation des horaires et durées, dates et lieux d'examen est prévue, un tiers temps peut être accordé ou un accompagnement lors des examens.

SATISFACTION

Taux de satisfaction :
96 %
Taux de réponse : 94% (623 participants ont répondu / 38 n'ont pas répondu)

ASE FORMATION
5 Avenue de la Dame – ZONE EURO 2000 – 30132 CAISSARGUES
SIRET 44781273600026 - Déclaration d'activité 91300304330 (Occitanie)
ASE-FORMATION.COM
04 66 21 21 46
Dernière modification le 13/10/2026 par SENAC Marion